



VOTRE LETTRE DU /  
VOS RÉF. /  
NOS RÉF. /  
DATE /  
ANNEXE(S) /  
CONTACT Denis Jérémy  
jeremy.denis@health.fgov.be  
02/524 72 77

Le Centre wallon de Recherches  
agronomiques  
Département Sciences du vivant  
Bâtiment Rachel Carson  
Monsieur Ansseau  
Rue du Bordia 11  
5030 GEMBLoux

### **Agrément comme station ou laboratoire effectuant certains essais et analyses en rapport avec des pesticides à usage agricole (prolongation administrative)**

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 7 avril 1995 concernant l'agrément de stations ou laboratoires qui effectuent certains essais et analyses en rapport avec des pesticides à usage agricole, la société

Le Centre wallon de Recherches agronomiques  
Département Sciences du vivant  
Bâtiment Rachel Carson  
Rue du Bordia 11  
5030 GEMBLoux

est agréée sous le n° **22 SL**

L'agrément est valable pour les essais suivants :

- L'**efficacité** des pesticides à usage agricole et les effets de ces produits sur le rendement des végétaux et produits végétaux, comme indiqué dans le tableau 1 ;
- Les effets des pesticides à usage agricole sur la **qualité** des végétaux et des produits végétaux comme indiqué dans le tableau 2 ;
- La **phytotoxicité** des pesticides à usage agricole à l'égard des végétaux et des produits végétaux traités et leur incidence sur les cultures suivantes dans la rotation, ainsi que les autres végétaux, en ce compris les cultures limitrophes, comme indiqué dans le tableau 1 ;
- L'incidence des traitements au moyen de pesticides sur les végétaux et produits végétaux destinés à la **multiplication**, comme indiqué dans le tableau 3;



Tableau 1 : efficacité et phytotoxicité

Secteur d'activité	herbicide	fongicide	Insecticide/ acaricide	nématocide	régulateur de croissance	rodenticide	éliciteur	répulsif	molluscicide
<i>Céréales, y compris la culture de semences de gazon</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Betteraves</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Pommes de terre</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Maïs</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Colza</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Prairies</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Chicorées et culture de racines de chicons</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Légumineuses</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Lin</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Quinoa</i>	x								
<i>Ortie</i>	x								
<i>Cultures légumières de plein air</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Petits fruits en plein air</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Cultures ornementales de plein air</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Sylviculture</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Zones non cultivées</i>	x								



Tableau 2 : qualité

Secteur d'activité	herbicide	fongicide	Insecticide/ acaricide	nématicide	régulateur de croissance	rodenticide	éliciteur	répulsif	molluscicide
<i>Céréales, y compris la culture de semences de gazon</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Betteraves</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Pommes de terre</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Chicorées et culture de racines de chicons</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Lin</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Quinoa</i>	x								
<i>Ortie</i>	x								

Tableau 3 : multiplication

Secteur d'activité	herbicide	fongicide	Insecticide/ acaricide	nématicide	régulateur de croissance	rodenticide	éliciteur	répulsif	molluscicide
<i>Céréales, y compris la culture de semences de gazon</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Pommes de terre</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Maïs</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Colza</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Légumineuses</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Lin</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Quinoa</i>	x								
<i>Ortie</i>	x								



L'agrément est valable pour les méthodes d'application suivantes :

- pulvérisation
- nébulisation
- microgranulés
- traitement de semences
- granulés
- arrosage
- traitement de plant
- appât
- badigeonnage

Cet agrément est valable du **02/03/2025** au **01/03/2026**.

Remarque importante :

Au cas où d'autres types de traitements ou d'essais (mode d'application ou type de produit ou culture) devraient être réalisés, il est nécessaire de fournir préalablement au Service les documents suivants :

- une preuve que le matériel indispensable à ces essais est disponible;
- les procédures concernant l'usage de ce matériel;
- une demande d'extension de cet agrément.

Au nom du Ministre,

ir Anneke De Cock

Chef de cellule « Encadrement et valorisation des autorisations »